

Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la Cour (dixième chambre) du 22 septembre 2016 -

Gaki/Commission

(affaire C-130/16 P)

«Pourvoi — Article 181 du règlement de procédure de la Cour — Recours en annulation — Recours introduit contre le refus de la Commission européenne d'engager une procédure en manquement — Demande de prononcé d'une injonction à l'égard d'une institution de l'Union européenne — Demande indemnitaire»

- 1. Recours en annulation Compétence du juge de l'Union Conclusions tendant à obtenir une injonction adressée à une institution Inadmissibilité (Art. 263 TFUE) (cf. point 14)
- 2. Recours en carence Personnes physiques ou morales Omissions susceptibles de recours Omission d'engager une procédure en manquement Irrecevabilité (Art. 263, al. 4, TFUE et 265, al. 3, TFUE) (cf. points 17-19)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) M^{me} Anastasia-Soultana Gaki supporte ses propres dépens.

FR

ECLI:EU:C:2016:731